

HISTOIRE APOLOGÉTIQUE
DE
LA PAPAUTÉ

DEPUIS SAINT PIERRE JUSQU'A PIE IX

PAR

M^{GR} FÈVRE

Protonotaire apostolique

Sans les Papes du moyen âge, nous
retournerions à Nemrod.

(MICHEL CHEVALIER, *Lettres.*)

TOME V

LES PAPES DU MOYEN ÂGE



PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

—
1880

CHAPITRE PREMIER

LE PAPE ZOZIME A-T-IL EMBRASSÉ LE PÉLAGIANISME ?

« Le pape Zozime, dit le pasteur protestant A. Bost, embrassa les erreurs de Pélagie, qu'il fit plus tard condamner à Rome ; il montra beaucoup d'orgueil ; il a confessé, par sa rétractation, qu'un Pape, loin d'être infaillible, peut être hérétique ¹. »

De son côté, Bossuet nous dit : « Après avoir raconté la conduite que tint à Rome saint Zozime envers Célestius, saint Augustin dit que le Pape déclara catholique un libelle qui contenait des hérésies palpables ². »

« Le 21 septembre 417, continue Guizot, Zozime informa par trois lettres les évêques d'Afrique qu'il s'était scrupuleusement occupé de cette affaire, qu'il avait entendu Célestius lui-même dans une réunion de prêtres tenue dans l'église de Saint-Clément ; que Pélagie lui avait écrit, pour se justifier ; qu'il était satisfait de leurs explications, et les avait réintégrés dans la communion de l'Eglise.

» A peine ces lettres étaient arrivées en Afrique qu'un nouveau concile se réunit à Carthage (en mai 418), deux cent trois évêques y étaient présents ; il condamna, en huit canons explicites, les doctrines de Pélagie, et s'adressa à l'empereur Honorius pour en obtenir, contre les hérétiques, des mesures qui missent l'Eglise à l'abri du péril.

» De 418 à 421 paraissent, en effet, plusieurs édits et lettres des empereurs Honorius, Théodose et Constance, qui bannissaient de Rome et de toutes les villes où ils tenteront de propager leurs fatales erreurs, Pélagie, Célestius et leurs partisans.

» Le pape Zozime ne résista pas longtemps à l'autorité des conciles et des empereurs ; il convoqua une nouvelle assemblée

¹ Bost, *Appel à la conscience de tous les catholiques*, 19. — ² *Defens. Declarat.* xxxv.

pour y entendre de nouveau Célestius, mais Célestius avait quitté Rome, et Zozime écrivit aux évêques d'Afrique qu'il avait condamné les pélagiens¹. ».

Telle est la fantaisie de l'accusation ; voici maintenant la défense appuyée sur les faits de l'histoire.

L'hérésie pélagienne est une erreur dogmatique contraire au péché originel, et, en méconnaissant l'état de la nature humaine corrompue par le péché, elle porte atteinte au dogme de l'Incarnation ainsi qu'à l'économie de la rédemption. L'auteur de cette hérésie fut un moine originaire de la Grande-Bretagne, nommé Morgan, plus connu sous le nom de Pélage, en latin *Pelagius*, homme de la raser. Ce Pélage, esprit rusé, mais d'une portée médiocre, fut induit en erreur par un Syrien nommé Rufin, disciple de Théodore de Mopsueste ; il gagna à sa cause un Italien nommé Célestius, qui joua un rôle actif pour le soutien de leur commune erreur. En 406, ils dogmatisaient à Rome ; en 409, après la prise de la ville par les Goths, Pélage et Célestius passèrent en Afrique. Pélage laisse bientôt Célestius à Carthage et part pour Jérusalem. Célestius se présente pour obtenir la prêtrise, mais il est dénoncé comme hérétique par Paulin, diacre de Milan, et Aurélien, évêque de Carthage, l'ex-communio dans un concile. L'hérétique en appelle de cette sentence au Saint-Siège, et, sans donner suite à cette affaire, se rend à Ephèse. Entre temps, Pélage avait trouvé grâce près de Jean, évêque de Jérusalem, et ses ouvrages avaient obtenu les sympathies des dames du pays, lorsqu'il fut attaqué simultanément par Paul Orose et par saint Jérôme. Dénoncé dans un concile de Jérusalem, il ne fut point condamné, parce que l'évêque le protégeait et qu'il était difficile de s'entendre à cause de la différence des langues. Peu après, deux évêques bannis des Gaules, Iléros d'Arles et Lazare d'Aix, remettaient au métropolitain de Césarée une plainte contre Pélage, et la même année, 415, un concile de Diospolis examinait sa doctrine ; devant le concile, l'hérétique dissimula ; c'est pourquoi l'assemblée condamna les erreurs qu'on lui imputait, mais sans le

¹ *Hist. de la civilisation*, t. 1^{er}, p. 206.

condamner personnellement. Le fourbe prit de là occasion de présenter partout, comme approuvée par le concile, sa doctrine de l'impeccabilité de l'homme ; les théologiens de Palestine, fiers de ce prétendu succès, commirent même, par haine contre saint Jérôme, les plus graves excès contre les couvents de Bethléem. Mais ils triomphaient trop vite. En 416, les deux conciles de Milève et de Carthage excommuniaient Pélage et Célestius. L'année suivante, le pape Innocent I^{er} approuvait en ces termes leur sentence : « Quiconque, dit-il, enseigne que nous n'avons pas besoin du secours divin de la grâce, se déclare ennemi de la foi catholique. Quiconque suppose que les enfants, sans la grâce du baptême, peuvent participer à la récompense de la vie éternelle, est un sacrilège qui ruine la doctrine des sacrements et les bases de la foi ; Pélage et Célestius, ces perturbateurs qui travestissent la sainteté de l'Évangile, sont retranchés de la communion de l'Eglise. La même peine est infligée à leurs adhérents, selon la doctrine de l'Apôtre qui prononce l'anathème et contre ceux qui font le mal et contre ceux qui consentent à sa perpétration. Cependant, comme le Seigneur veut le retour et non la mort du pécheur, les évêques *tendront une main secourable à ceux qui abjureront l'hérésie*, et après les avoir soumis à la pénitence, ils pourront les rétablir dans la communion de l'Eglise¹. »

L'Eglise ne s'était point laissée surprendre par l'hérésie : la condamnation était sans appel, tout en laissant place au repentir. Dans ces conjonctures, Innocent I^{er} mourut et fut remplacé par le Grec Zozimo. Le nouveau Pape reçut de Pélage un mémoire justificatif. « On me reproche, disait l'hérésiarque, de nier l'efficacité du baptême administré aux enfants, et la nécessité pour tous de participer aux mérites de la rédemption du Christ, s'ils veulent parvenir au royaume des cieux. On me fait un crime d'enseigner qu'il est possible à l'homme d'éviter le péché sans le secours de Dieu et par les seules forces d'un libre arbitre qui n'a nul besoin de l'*adjutorium* de la grâce. Cette lettre me justifiera, j'espère, aux yeux de Votre Béatitude.

¹ *Patr. lat.*, t. XX, *Epist.* XXXI S. Innocent.

J'y déclare une croyance purement et simplement. Je dis que notre libre arbitre est entier soit pour le bien soit pour le mal, et que ce libre arbitre est toujours aidé dans toutes les bonnes œuvres par le secours divin. Je dis que la puissance du libre arbitre appartient également à tous les hommes sans distinction de chrétiens, juifs ou gentils. Chez tous également, et par nature, le libre arbitre subsiste ; chez les chrétiens seuls il est aidé par la grâce. Dans les autres, la liberté est nue et désarmée pour le bien ; dans les chrétiens elle est fortifiée par le secours du Christ. Qu'on veuille bien lire une lettre adressée par moi au saint évêque de Nole, Paulin, il y a douze ans ; elle a été publiée, ainsi qu'une autre que j'écrivais naguère en Orient à la vierge Démétrïade ; enfin qu'on se reporte à mon dernier ouvrage sur le libre arbitre que les controverses actuelles m'ont forcé de publier, et l'on se convaincra de la mauvaise foi de mes adversaires. Presque à chaque ligne j'y professe la doctrine parallèle du libre arbitre et de la grâce. On m'accuse de refuser le baptême aux enfants ; c'est une calomnie non moins manifeste. Je la repousse de toute mon énergie. Jamais je n'ai enseigné ni cru qu'on pût arriver au royaume des cieux sans la rédemption du Christ. Et qui donc serait assez ignorant de la doctrine évangélique pour soutenir de pareils blasphèmes ? Qui serait assez impie, assez cruel pour bannir les enfants du royaume céleste, en les privant du bonheur de la régénération dans le Christ, en les empêchant de naître pour une immortalité certaine, eux que leur naissance condamne à l'incertitude de leur sort futur ? »

A ce mémoire, dont les fragments ont été conservés par saint Augustin, Pélage avait joint une profession de foi. « Nous confessons et croyons, disait Pélage, qu'il n'y a qu'un seul baptême ; nous tenons pour certain que ce sacrement doit être administré avec les mêmes paroles soit aux enfants, soit aux adultes. Nous anathématisons les blasphémateurs qui prétendent que Dieu a donné aux hommes certains commandements qu'il leur est impossible de pratiquer. Nous professons l'existence du libre arbitre, mais nous disons qu'il a toujours

besoin du secours de Dieu ; nous condamnons également et ceux qui soutiennent, comme Manès, que l'homme ne saurait éviter le péché, et ceux qui, avec Jovinien, affirment que l'homme ne pèche jamais. Nous disons que l'homme a toujours le pouvoir soit de pécher, soit de ne pécher point, parce qu'il conserve toujours l'usage de son libre arbitre. Telle est, très-bienheureux Pape, la foi que nous avons apprise au sein de l'Eglise catholique, telle est la doctrine que nous avons toujours professée et que nous professons encore. S'il m'est arrivé, par ignorance ou par témérité, d'errer en quoi que ce soit, je n'ai qu'un désir, c'est d'en être repris par vous qui tenez la foi et le siège de Pierre. Si, au contraire, cette déclaration confessionnelle reçoit l'approbation de votre autorité apostolique, ce sera à mes adversaires de reconnaître leur ignorance, leur mauvaise foi, ou leur propre hétérodoxie ¹. »

Pendant que Pélagé adressait à Rome ces protestations de foi, Célestius, expulsé de Byzance par l'évêque Atticus, arrivait inopinément dans la capitale du monde chrétien et se présentait devant le synode pontifical. « Condamnez-vous, lui demanda le Pape, toutes et chacune des propositions que le mémoire du diacre Paulin vous accusait de soutenir, et qui ont été anathématisées par le concile de Carthage ? — Je les condamne et je les anathématise, répondit Célestius. — Vous connaissez les lettres apostoliques adressées aux évêques d'Afrique par Innocent, notre prédécesseur de bienheureuse mémoire ? — Je les connais, dit Célestius. — Condamnez-vous les propositions qui y ont été censurées, et dont vous êtes accusé d'être l'auteur ? — Je condamne ces propositions, répondit Célestius, et je les anathématise dans le sens où le pape Innocent de bienheureuse mémoire les a censurées. — Condamnez-vous en général tout ce que l'Eglise condamne, et croyez-vous tout ce qu'elle enseigne ? — Oui, reprit Célestius. — Une dernière fois le Pape ajouta : Qu'on lise toutes les propositions hérétiques énumérées dans le mémoire du diacre Paulin. — Après cette lecture, saint Zozime demanda encore à

¹ *Patr. lat.*, t. XLVIII, col. 488.

Célestius : Condamnez-vous toutes et chacune de ces propositions ? — Je prouverai, quand on voudra, répondit Célestius, que le diacre Paulin qui articule contre moi tous ces griefs est lui-même un hérétique. — Vous n'êtes pas ici pour accuser le diacre Paulin ; la pureté de sa foi nous est connue, dit le Pape. N'égarez donc point la discussion sur un terrain étranger. Encore une fois, condamnez-vous toutes les propositions qui sont données comme votre doctrine par le mémoire du diacre Paulin et toutes les autres du même genre que la voix publique vous prête ? — Je les condamne, dit Célestius¹. »

La rétractation de Célestius et l'apologie de Pélage avaient fait une impression assez favorable, pour que Célestius demandât à être relevé, avec son maître, de l'excommunication. Le Pape s'y refusa, voulant que l'affaire suivit l'ordre de la procédure canonique. Alors Célestius déposa, contre ses accusateurs Héros et Lazare, une action réconventionnelle. Cette action était admissible, parce que ces prélats n'avaient été élevés à l'épiscopat que sous l'influence du *tyran* Constantin. Le pape Zozime admit donc, par-devant le Saint-Siège, les deux accusations ; et, comme les évêques d'Afrique avaient jugé en première instance, le Pontife fit part aux évêques africains de l'introduction des deux causes. Les lettres du pape Zozime étant la base de l'accusation, pour les justifier, il suffira de les produire.

Voici, à propos de Célestius, la lettre du pape Zozime à Aurélien de Carthage : « L'importance de l'affaire qui nous est soumise exige une enquête approfondie, afin que la balance ne soit pas plus légère que les objets qui y sont déposés. Cette maturité de jugement importe surtout à l'honneur et à l'autorité du Siège apostolique, auquel les décrets de nos Pères, par respect pour le très-bienheureux apôtre Pierre, ont attribué la solution définitive des causes majeures. Il nous faut donc redoubler de prières et de supplications pour que le Seigneur, par une grâce continuelle et un secours incessant, fasse découler de cette Chaire comme d'une source pure la paix de

¹ *Patr. lat.*, t. XX, col. 711.

la foi et l'union sans nuage de la société catholique. Le prêtre Célestius s'est présenté à notre tribunal, demandant à se justifier des accusations précédemment portées contre lui. Malgré les occupations multipliées qui absorbèrent notre sollicitude pastorale, nous n'avons pas voulu différer un seul jour de l'entendre. Le lieu de la réunion fut choisi dans la basilique de Saint-Clément, ce disciple de l'apôtre Pierre, qui sous un tel maître eut autrefois le bonheur d'abjurer ses erreurs anciennes pour embrasser la foi véritable, qu'il devait sceller plus tard par le martyre. De tels souvenirs et un tel exemple nous paraissaient propres à faire impression sur l'esprit de Célestius. Introduit en notre présence, il fut donné lecture de la profession de foi orthodoxe qu'il avait d'avance signée et que nous vous transmettons. A plusieurs reprises nous lui avons demandé si cette déclaration catholique exprimait bien sa véritable pensée, s'il croyait réellement de cœur les formules qu'il avait sur les lèvres ; ses réponses furent toutes affirmatives. Dieu seul peut lire au fond des consciences et savoir ce qu'il y a de vrai dans ses protestations. Une circonstance éveille en nous des soupçons en sens divers. Lorsque, dans les précédents concile de Carthage, vous eûtes à juger Célestius, les erreurs dogmatiques soumises à votre censure lui étaient reprochées par des lettres accusatrices d'Héros et de Lazare. Nous avons interrogé Célestius sur ce point. Il nous a répondu que jamais il n'avait eu occasion de leur parler de ces matières ; qu'il ne les connaissait pas même de vue, avant la rédaction du mémoire composé par eux contre lui ; que depuis il les avait rencontrés fortuitement et qu'Héros lui avait témoigné le regret de s'être laissé surprendre à son égard par des témoignages malveillants. Il y aurait donc lieu d'examiner la situation de ces deux évêques, pour savoir jusqu'à quel point leur déposition pourrait être canoniquement admise contre des absents, qu'ils accusent seulement par lettres et avec lesquels ils n'ont jamais été confrontés. Or il est notoire qu'Héros et Lazare, au mépris des saints canons et malgré la résistance du clergé et du peuple, ont été, à la suite de leurs

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION	1
CHAPITRE PREMIER. — Le pape Zozime a-t-il embrassé le pélagianisme?	13
CHAPITRE II. — Le pape saint Gélase a-t-il erré sur la présence réelle?	28
CHAPITRE III. — Saint Grégoire I ^{er} et Boniface III ont-ils erré en rejetant puis en acceptant le titre d'évêque universel.	38
CHAPITRE IV. — La question des antipodes et le pape Zacharie.	48
CHAPITRE V. — La consultation du pape Zacharie.	62
CHAPITRE VI. — Le pape Grégoire IV a-t-il pris une part coupable à la déposition de Louis le Débonnaire?	84
CHAPITRE VII. — Le pape Adrien II a-t-il empoisonné le roi Lothaire?	96
CHAPITRE VIII. — La papesse Jeanne.	112
CHAPITRE IX. — La prétendue bulle du pape Léon VIII en faveur d'Otton I ^{er}	161
CHAPITRE X. — Sylvestre II	177
CHAPITRE XI. — Le pape saint Léon IX a-t-il accepté de l'empereur d'Allemagne sa promotion au Souverain-Pontificat?	202
CHAPITRE XII. — Saint Grégoire VII.	216
§ 1 ^{er} . Préjugés contre ce Pontife.	216
§ 2. La grande querelle entre Grégoire VII et Henri IV.	228
§ 3. Saint Grégoire a-t-il inventé le célibat des prêtres?	242
§ 4. Saint Grégoire a-t-il essayé d'établir la théocratie?	261
CHAPITRE XIII. — Adrien IV, Alexandre III et Frédéric Barberousse.	282
CHAPITRE XIV. — Le pape Innocent III.	312
§ 1 ^{er} . Innocent III et Philippe-Auguste.	332
§ 2. Innocent III a-t-il eu tort de prêcher la croisade contre les Albigeois?	336
§ 3. Le légat d'Innocent a-t-il dit : Tuez-les tous?	367
CHAPITRE XV. — Boniface VIII	387
CHAPITRE XVI. — Clément V et Philippe le Bel.	434

CHAPITRE XVII. — Le procès des Templiers.	465
CHAPITRE XVIII. — Le pape Jean XXII a-t-il erré sur la vision béa- tifique?	511
CHAPITRE XIX. — Jean XXII et Louis de Bavière	524
CHAPITRE XX. — Le pape Jean XXIII a-t-il violé le sauf-conduit de Jean Huss?	538
CHAPITRE XXI. — L'antipape Félix V a-t-il inventé : Faire ripaille?	561
CHAPITRE XXII. — Paul II était-il par principe ennemi des sciences?	568
CHAPITRE XXIII. — Callixte III a-t-il excommunié la comète de 1456?	576
CHAPITRE XXIV. — Pie II a-t-il fait profession de gallicanisme?	585
CHAPITRE XXV. — Alexandre VI.	599
SUPPLÉMENT sur l'empereur Frédéric II.	647

FIN DE LA TABLE.